

ARRETE PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

N° /

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE _____ ,

- VU le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
- VU l'arrêté préfectoral 2008-03968 du Préfet de l'Isère, en date du 6 mai 2008 dressant, pour le département de l'Isère, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2009-08118 du Préfet de l'Isère, en date du 30 septembre 2009 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;
- VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- ♦ Nom :
- ♦ Prénom :
- ♦ Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- ♦ Adresse ou domiciliation :
- ♦ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance :

N° du contrat :

- ♦ Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le
par

Pour le chien ci-après identifié :

- ♦ Nom (facultatif) :
- ♦ Race :
- ♦ N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français (facultatif) :
.....
- ♦ Catégorie 2^{ème}
- ♦ Date de naissance :
- ♦ Sexe : Mâle Femelle

♦ N° de tatouage effectué le
ou
N° de puce : implantée le

♦ Vaccination antirabique effectuée le : par
♦ Evaluation comportementale effectuée le par

Article 2 La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Notifié le :
Signature :

Fait à , le

Le Maire,